

KIBUNGO



5227

M.A./
FORCE PUBLIQUE
3 GROUPEMENT
14 Bn Gd R-U
COMMANDEMENT

Usumbura, le 7 août 1959

N° 1404/III.4

Transmis copie pour information :

- A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi (3 ex)
- A Monsieur le Commissaire Provincial
Résident de l'Urundi
- A Monsieur le Résident du Ruanda
- A Messieurs les Administrateurs de
Territoire (tous)

Au Comd Cie Gd RU (tous)
Au Chef de Pl Gd RU (tous)

Info : Au Comd du 3 Gpt (2 ex.)
A l'OR FP Usumbura.

O B J E T : CONTROLE DES VEHICULES.

1. Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi a décidé d'organiser des contrôles de véhicules, au point de vue immatriculation, paiement de la taxe, aptitude à circuler.

2. Une première série de trois contrôles se fera à Usumbura, Kigali, Kitega, Ruhengeri, Astrida, Muhinga, Nyanza Lac, au cours de la semaine du 24 au 28 août 1959.
(A Usumbura, les 25-26 et 28 août).

3. Participeront à ces contrôles les unités de Gendarmerie du R-U et la Police Territoriale.
Un poste de contrôle, composé soit d'officier ou sous-officier Gd (OPJ) assisté d'une section Gd, soit d'un Commissaire de Police (OPJ) assisté d'un détachement Police Territoriale, sera établi sur chacun des axes pénétrant dans les localités mentionnées, ou aux endroits de passage obligé dans la localité (p.ex : Nyanza Lac). A Usumbura, un poste supplémentaire sera établi Avenue du Port. Chaque poste comportera également un ou deux chauffeurs (militaires ou TPM.)

- La population ne sera pas avertie du changement de date.

.../...

4. - Tous les véhicules seront examinés au point de vue :
plaque immatriculation, taxe de rouage concordance
entre nom du propriétaire ou de l'usage et pièces
justificatives.
 - Toute personne non en règle au point de vue immatriculation ou paiement de la taxe de rouage sera invitée à régler immédiatement les sommes dues au Service des Impôts.
 - Un formulaire de demande d'immatriculation et de déclaration à l'impôt personnel sera rempli sur place, avec l'aide de l'OPJ. (Voir Annexe 1.)
 - Les véhicules litigieux seront garés sous surveillance dans un parc à proximité du poste de contrôle, en attendant que le conducteur fournisse la preuve qu'il s'est mis en règle.
 - Les clefs du véhicule seront attachées à un carton mentionnant nom et adresse du propriétaire, nom du chauffeur, marque et genre du véhicule n° de la plaque, et resteront aux mains de l'OPJ. (Modèle Annexe 2)
 - Les conducteurs seront avertis que s'ils n'ont pas réglé leur situation le jour même les véhicules seront conduits au camp militaire (Parc TPM, là où c'est impossible) ou ils seront garés sous surveillance, jusqu'à l'acquiescement des sommes dues. Les matières transportées peuvent être retirées le jour même par les usagers.
 - Les conducteurs désireux de se mettre en règle immédiatement pourront être transportés en groupe au Service des Impôts par véhicule TPM.
 - Dans le cas où le propriétaire habite un endroit très éloigné du poste de contrôle et est dans l'incapacité de s'acquitter le jour même, l'OPJ dresse P.V. de l'infraction, fait remplir le formulaire (Annexe 1) et autorise le véhicule à continuer sa route. Il remet au chauffeur un avertissement (Annexe 3.)
5. Tout véhicule manifestement inapte à rouler (défectuosité des freins, absence ou non fonctionnement des phares, feux rouges, catadioptres, feux de signalisation, miroir retroviseur, défectuosité marquée de la direction, transport manifestement supérieur à la charge autorisée) sera arrêté et le P.V., dressé par l'OPJ, sera transmis à l'autorité judiciaire, par la voie de la Police (ou AT). Un avertissement (Annexe 4) sera remis au chauffeur.

6. - Les Commandants d'Unité de Gendarmerie prendront immédiatement contact avec l'Administration Territoriale pour fixer de commun accord les modalités d'exécution et la répartition des postes entre la Gendarmerie et la Police Territoriale.
 - Ils pourront faire appel à TRM pour obtenir les chauffeurs dont ils auraient besoin, et un véhicule pour transport des usagers non en règle vers le Service des Impôts.
 - Les Officiers, Sous-Officiers et gradés participant à ces opérations reverront dans le code de la Route les prescriptions concernant les feux, freins, etc...
7. - A l'issue de la première série de contrôles, les Commandants d'Unités de Gendarmerie me feront rapport sur les opérations effectuées, les difficultés rencontrées et les solutions proposées. Ils dresseront pour la Police et les Impôts des listes de personnes non en règle (Annexes 5 et 6)
8. Des contrôles ultérieurs seront faits, portant spécialement sur l'état des véhicules, et notamment, de jour et de nuit, sur tous les itinéraires, au cours des manœuvres du mois de septembre.



MENTION L
Maj.
Comd 14 Bn Gd BU

Indications pour remplir la demande d'immatriculation et déclaration à l'impôt personnel.

1. Nom et Prénom : nom en majuscules d'imprimerie.
(propriétaire ou usager)
prénom en minuscules d'imprimerie.
(à vérifier avec papiers d'identité ou tout document officiel.)
2. N° plaque : La lettre est la première lettre de la plaque actuelle (X pour RU - etc...)
S'il s'agit d'une ancienne plaque, l'inscrire au crayon.
3. Date de mise en usage : si possible, vérifier facture ou autre document. Sinon, inscrire
1 - 1 - 59.
4. Genre de véhicule : voiture, station, camionnette, camion, pick-up, camion avec remorque.
5. Usage : A vérifier - une voiture, destinée au transport de voyageurs, et transportant des marchandises, est cataloguée : personne.
6. Puissance : à calculer comme suit: 4 x cylindrée + poids
7. Année de fabrication : à vérifier si possible. 400
8. Numéro du châssis : à vérifier - éventuellement inscrire le n° du moteur en le spécifiant.

**SERVICE DES IMPOTS
DIENST DER BELASTINGEN**

A Monsieur le Receveur des impôts à }
Aan dhr ontvanger der belastingen te }

**VOIR AU VERSO INSTRUCTIONS IMPORTANTES.
ZIE KEERZIJDE BELANGRIJKE ONDERRICHTINGEN.**

**DEMANDE D'IMMATRICULATION
DÉCLARATION A L'IMPOT PERSONNEL**

} d'un véhicule à moteur.

**AANVRAAG TOT INSCHRIJVING
AANGIFTE VOOR DE PERSONELE BELASTING**

} van een motorvoertuig.

| | | | | | |
|--|--|------------------------------|-----------|----------------------------|---|
| Nom et prénom ou Raison sociale Naam en voornaam of Firma | | Adresse postale Postadres | | Résidence - Verblijfplaats | |
| (En caractères d'imprimerie - In drukletters) | | Rue Straat ou - of | n° nr. | Localité - Plaats | Commune ou circonscription indigène Gemeente of inlands gebied |
| | | Boîte postale Postbus | | | |

| N° plaque Plaatnummer | | Code | | Date de mise en usage In gebruik gesteld den | Genre de véhicule Soort voertuig | Usage Gebruik | Marque Merk | Puissance Paardekracht | Poids Gewicht | Année de fabrication Bouwjaar | Exempt d'impôt Vrijgesteld van belasting | Code Ex. | Numéro du châssis Chassis-nummer |
|--------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|---|-------------------------------------|---|----------------|---------------------------|------------------|----------------------------------|---|-------------|-------------------------------------|
| Lettre(s) Letter(s) | Chiffres Cijfers | Territoire Gewest | Com. - C.I. Gem. - I.G. | | | Personnes Personen Taxi Marchandises Goederen | Type | | | 19 | Oui ou non Ja of neen | | |

| Calcul de l'impôt - Berekening der belasting | | Réserve à l'Administration - Ruimte bestemd voor het Bestuur | |
|---|--|---|----------------------------------|
| CV/P.K. à fr. x /12 Kg réduction 1/4 vermindering | | ANNEE JAAR 19 | Article du rôle Kohierartikel |
| Additionnels C.B. fr. x /12 Opcentiemen B.C. réduction 1/4 vermindering | | | |
| Total - Totaal | | ou - of | |
| Additionnels Opcentiemen | | SOUCHE n° du nr. van | |
| Montant à payer Te betalen bedrag | | Le comptable, De rekenplichtige, (Signature - Handteken), | |

Certifié exact à le 19.....
Juist verklaard te de

Signature :
Handteken :

Le déclarant. - De aangever,

Renseignements complémentaires - Aanvullende inlichtingen

Si la personne qui vous a vendu le véhicule identifié ci-dessus vous a en même temps cédé le signe distinctif, prière de fournir également les renseignements ci-après :
Indien de persoon die U het hierboven geïdentificeerde voertuig heeft verkocht, U het kenteken heeft afgestaan, gelieve dan volgende inlichtingen te verstrekken :

A. Usager initial qui a acquitté l'impôt :
Aanvankelijke gebruiker die de belasting voldaan heeft :
Nom et prénom - Naam en voornaam :
Adresse - Adres :

B. Signe distinctif délivré lors du paiement - Kenteken bij betaling afgegeven :
Date - Datum : N° - Nr. :
Montant - Bedrag : Bureau - Kantoor :

NOTICE

Le présent formulaire sert à la fois :
— de demande d'immatriculation ;
— de déclaration à l'impôt personnel (pour les véhicules imposables).

A. Immatriculation.

1. — Véhicule neuf :

La demande doit être accompagnée d'une attestation du fabricant ou du distributeur du véhicule mentionnant :

- a) le genre de véhicule ;
- b) la marque ;
- c) le type ;
- d) le numéro du châssis ou le numéro de série ;
- e) le numéro du moteur ;
- f) l'année de fabrication ;
- g) le poids en ordre de marche.

2. — Véhicule usagé :

Si le véhicule a déjà été immatriculé au Congo Belge, joindre le certificat d'immatriculation (carte rose).

Si le véhicule n'a pas encore été immatriculé au Congo Belge, joindre la liste des caractéristiques du véhicule visées sub 1° ci-dessus.

Coût des marques d'immatriculation.

Le coût des marques d'immatriculation (plaques de roulage) est de 200 fr. pour un véhicule. Toutefois, il est de 100 fr. pour les remorques, semi-remorques, cyclomoteurs, motocyclettes.

Ce montant doit être versé au receveur des Impôts à l'appui de la demande d'immatriculation, de préférence par chèque bancaire.

B. Paiement de la taxe (Impôt personnel).

Dès réception de la déclaration, le Receveur des Impôts informe le déclarant du montant à payer. Le paiement doit être effectué immédiatement (de préférence par chèque bancaire) et le signe distinctif valant quittance est délivré par retour du courrier.

C. Vente. — Cession. — Mise hors usage.

Toute vente, cession ou mise hors d'usage d'un véhicule à moteur doit être déclarée dans les huit jours au Service des Impôts.

A défaut de cette déclaration l'ancien détenteur reste responsable du paiement de la taxe.

En cas de mise hors d'usage définitive ou d'exportation définitive d'un véhicule, les plaques d'immatriculation doivent être renvoyées au Service des Impôts.

BERICHT

Onderhavig formulier dient te gelijktijd tot :
— aanvraag tot inschrijving ;
— aangifte voor de personele belasting (voor de belastbare voertuigen).

A. Inschrijving.

1. Nieuw voertuig :

Bij de aanvraag dient een bewijs gevoegd van de fabrikant of van de verdeler van het voertuig, vermeldend :

- a) het soort voertuig ;
- b) het merk ;
- c) het type ;
- d) het nummer van het onderstel of het serienummer ;
- e) het nummer van de motor ;
- f) het bouwjaar ;
- g) het rijklaar gewicht.

2. Gebruikt voertuig :

Indien het voertuig reeds in Belgisch-Congo werd ingeschreven, dient het inschrijvingsbewijs (rooskleurige kaart) hierbijgevoegd.

Indien het voertuig nog niet in Belgisch-Congo werd ingeschreven, het onder 1° hierboven bedoeld bewijs bijvoegen.

Kostprijs der inschrijvingstekens.

De kostprijs der inschrijvingstekens (rijplaten) van een voertuig bedraagt 200 fr. Hij bedraagt echter maar 100 fr. voor de aanhangwagens, opleggers, rijwielen met hulpmotor, motorrijwielen.

Dit bedrag dient gestort te worden aan de ontvanger der belastingen ter staving van de aanvraag tot inschrijving, bij voorkeur per cheque.

B. Betaling van de taks (personele belasting).

Zodra hij de aangifte ontvangen heeft zal de ontvanger der belastingen aan de aangever het te betalen bedrag laten kennen. De betaling moet onmiddellijk geschieden (bij voorkeur per cheque) en het fiscaal kenteken dat tevens geldt als kwijtschrift zal per kerende post worden afgeleverd.

C. Verkoop. — Afstand. — Ophouden van gebruik.

Iedere verkoop, afstand of ophouden van gebruik van een motorrijtuig dient binnen de acht dagen bij de Dienst der belastingen te worden aangegeven.

Bij ontstentenis van deze aangifte blijft de vroegere houder verantwoordelijk tot betaling der taks.

In geval van definitief ophouden van gebruik of definitieve uitvoer van een voertuig, moeten de inschrijvingsplaten aan de Dienst der belastingen worden teruggezonden.

Modèle

Propriétaire
Nom :
Adresse :
Chauffeur : nom :
Véhicule :
marque :
genre :
N° de la plaque :
Saisi le : 59 Remis le : 59
Motif :

AVERTISSEMENT

Monsieur

Domicilié à

Rue N°

Il a été constaté ce jour que le véhicule
(marque), (genre), plaque n°
vous appartenant ne peut circuler parce qu'il n'est pas en
règle au point de vue immatriculation
paiement de la taxe de roulage (1)

Procès Verbal a été dressé et une amende vous sera infligée.
Un formulaire de demande d'immatriculation et de déclaration
à l'impôt personnel a été rempli pour vous et transmis au
Service des Impôts de votre ressort.
Vous êtes invité à régler ce litige endéans les 15 jours.
Si, après cette date, vous n'avez pas réglé les sommes dues,
un nouveau contrôle sera effectué et le véhicule sera saisi,
sans préjudice de poursuites judiciaires.

A le 59

L'Officier de Police Judiciaire

NOM

Grade

(1) souligner le point litigieux

AVERTISSEMENT

Monsieur

Domicilié à

Rue N°

Il a été constaté ce jour que le véhicule
(marque), (genre), plaque n° vous
appartenant, ne peut circuler parce qu'il est défectueux au
point de vue :

- freins : ne fonctionnent pas. Pas de feu rouge.
- phares route : droit-gauche - inexistant - défectueux
- phares code : droit-gauche-inexistant-défectueux
- feux position avant : droit-gauche-inexistant-défectueux
- feux position arrière : droit-gauche-inexistant-défectueux
- feux signalisation : droit-gauche-inexistant-défectueux
- catadioptrés : droit-gauche-inexistant-défectueux
- miroir retroviseur : inexistant-défectueux
- direction : inefficace
- charge : dépassant le tonnage autorisé. (1).

.....
Procès-Verbal a été dressé et une amende vous sera infligée.
Vous êtes invité à faire effectuer les travaux nécessaires
endéans les 15 jours et à adresser une copie de la facture du
garagiste ou une attestation de votre employeur à l'Administra-
teur Territorial de votre ressort.
Des nouveaux contrôles seront effectués, après ce délai, et
les véhicules non remis en état seront saisis, sans préjudice
de poursuites judiciaires, en application de l'article 82 du
code de la route.

A le 59

L'Officier de Police Judiciaire

Nom Grade

(1) Souligner les points litigieux.

Pour Service des Impôts.

Liste des personnes non encore en règle pour l'immatriculation des véhicules et paiement de la taxe.

| N o m | Adresse | N ^o de la plaque: | Non immatriculé (1) | Taxe non payée (1) | Plaque au nom du propriétaire précédent (1) | Taxe concernant un autre véhicule (1) |
|-------|---------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|---|---|
| | | | | | | |

A le 59

L. O. P. J.

Nom

=

Grade

(1) Inscrire une croix dans la colonne relative au litige

Pour Police Territoriale.

Liste des personnes dont les véhicules ne sont pas en état de rouler.

| Nom et prénoms | Adresse | X | Freins défectueux | Phare route droit | Phare route gauche | Phare croisement droit | Phare croisement gauche | Feu position avant droit | Feu position avant gauche | Feu rouge droit | Feu rouge gauche | Signal droit | Signal gauche | Catadioptre droit | Catadioptre gauche | Miroir rétroviseur | direction défectueuse | Divers |
|-------------------|---------|---|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------|------------------|--------------|---------------|-------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|--------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

A le 59

L'officier,

Nom,

Grade

Inscrire une croix dans la colonne relative au litige.